



28 juin 2022

(22-5006)

Page: 1/1

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

**PRESCRIPTION DE L'INDE CONCERNANT LE CERTIFICAT ATTESTANT QUE LES
PRODUITS SONT NON GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS ET SANS OGM –
PRÉOCCUPATION COMMERCIALE SPÉCIFIQUE 501**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

La communication ci-après, reçue le 24 juin 2022, constitue la déclaration faite par les États-Unis d'Amérique à la réunion des 22-24 juin 2022 du Comité SPS et est distribuée à la demande de la délégation des États-Unis d'Amérique.

-
1. Les États-Unis réitèrent leurs préoccupations au sujet du décret comme consigné précédemment dans les documents [G/SPS/GEN/1865](#), [G/SPS/GEN/1901](#), [G/SPS/GEN/1940](#), [G/SPS/GEN/1985](#) et [G/SPS/GEN/2008](#).
 2. Malgré les nombreuses demandes formulées par les États-Unis et de multiples partenaires commerciaux, l'Inde n'a pas fourni de justification scientifique ni d'évaluation des risques pour étayer cette mesure.
 3. Les États-Unis notent que l'Inde avait affirmé précédemment que le décret n'était pas restrictif pour le commerce et avait mentionné comme justification le respect de celui-ci par divers partenaires commerciaux et l'absence d'approbation de variétés de cultures génétiquement modifiées ou issues du génie génétique par son Comité d'approbation chargé du génie génétique.
 4. Les États-Unis soulignent que les cas de respect du décret et l'absence d'approbation d'OGM ne constituent pas une justification appropriée ou adaptée du décret, mais mettent plutôt en exergue les incidences négatives sur le commerce et l'inefficacité de la réglementation en matière de biosécurité en Inde.
 5. Les États-Unis réitèrent encore une fois leur volonté de participer à des activités de coopération technique avec la FSSAI et invitent instamment l'Inde à retirer sans délai cette mesure temporaire au profit d'autres approches qui soient moins restrictives pour le commerce et davantage conformes aux meilleures pratiques internationales.
-